

DE - SEINE

.

Equipement et cadre de vie Gestion du patrimoine et coordination administrative

Décision n° 2020-227

Objet: Avenant n°2 à l'accord-cadre relatif à l'exploitation chauffage et ECS avec gros entretien et prestations diverses des bâtiments communaux de la ville de Sceaux n°18TB15

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R.2194-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2018-184 autorisant la signature de l'accord-cadre,

Vu l'avenant n°1,

Considérant qu'il a lieu dans le cadre de l'exécution du contrat de supprimer deux sites : crèche du Lycée et le 52 rue Bagneux,

DECIDE d'approuver l'avenant n°2.

DECIDE de signer l'avenant n°2 à l'accord-cadre relatif à l'exploitation chauffage et ECS avec gros entretien et prestations diverses des bâtiments communaux de la ville de Sceaux avec la société CRAM SAS dont le siège social est au 203 rue Demidoff 76087 LE HAVRE Cedex.

Fait à Sceaux, le 29 octobre 2020

Philippe LAURENT